

# MAIRIE DE PEYRIEU

DEPARTEMENT DE L'AIN

Canton de Belley

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

L'an deux mil vingt-quatre

En Exercice : 12

Le 28 Août,

Présents : 09

Le conseil municipal de la commune de PEYRIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.

Votants : 10

Maurice BETTANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22/08/2024

Présents : Maurice BETTANT, Marc CAVAGNIS, Jean-Luc PLUOT, Annick SANSOE, Céline BAUDRY, Stéphanie GERBIER, Sandrine SCALISE, Jonathan VERICEL, Aurélie BOREL

Absents excusés : Pierre COCHONNAT

Absents non excusés : Chantal LEMERRE, David FERNANDEZ

Pouvoirs : Pierre COCHONNAT à Marc CAVAGNIS

### Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé depuis le 28 août 2024.

En vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, ce dernier offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU, d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain n'a pas été mis en place sous les anciens mandats.

Il propose au Conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain en lien avec PLU et en cohérence avec son zonage. Le droit de préemption urbain s'appliquera sur les zones urbaines (U) du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> : D'INSTITUER

Le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) du PLU situées sur la commune tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvé.

## Article 2 : DE DONNER

Délégation, à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

## Article 3 : DE PRECISER

Que le droit de préemption urbain entre en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et ce conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 151-52-7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

## Article 4 : TRANSMISSION

Copie de la délibération sera transmise :

- A Madame la Préfète de l'Ain
- A Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- La chambre départementale des notaires de l'Ain
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Au greffe du même tribunal.
- 

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Maurice BETTANT, Maire,  
Pour copie conforme



# Zones soumises au Droit de Préhension Urbain Commune de Peyrieu

- Parcelles
- Batiments

## Zones soumises

- UA : zone urbaine de centre ancien
- UB : zone urbaine pavillonnaire
- UE : zone d'équipements
- UH : zone urbaine de hameaux

